

# PROCES - VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du JEUDI 26 OCTOBRE 2023 à 18H30 date de convocation le 20 octobre 2023

Membres présents (9): Catherine HAUETER, Yvette GOLLIET, Claude CHARBONNIER, Gratienne BASTARD-ROSSET, André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD, Carole DUPRÉ, Denis JEANDIN, Martine PERRILLAT-BOITEUX;

Absents ayant donné procuration (3): Emmanuelle ROSSI à Catherine HAUETER, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à Carole DUPRÉ, Guillaume PERISSE à Claude CHARBONNIER;

Absent excusé (1) : Séverine SAOS ;

Absents (2): Patrick HERBIN, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS;

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h38

Le Procès-Verbal de la séance du 25 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

# Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Stéphane BOLLARD secrétaire de séance

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'Ordre du Jour concernant l'achat d'un nouveau tracteur et la reprise (vente et sortie de l'inventaire) de l'ancien. Autorisation à l'unanimité des membres présents et représentés.

# Décisions du Maire - Compte-rendu - article L.2122-22 du CGCT :

2023/05	8 septembre 2023	Bail SOCIETE BEAUTE MISS TERRE BARRUCAND Laetitia

### N°2023-062

Objet : Mandat spécial pour la participation de 1 élu au 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France du 20 au 23 novembre 2023 à Paris et délibération fixant les montants indemnitaires associés audit mandat :

Rapporteur : Catherine HAUETER

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris.

Pour l'année 2023, il aura lieu du 20 au 23 novembre 2023.

Une délégation de la commune de ALEX doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à un élu du conseil municipal afin de participer au Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT;

**Vu** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit ;

-un taux de remboursement forfaitaire de **140 euros la nuitée** concernant la commune de Paris (120 euros pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 euros ailleurs)

-un taux de remboursement forfaitaire de 20 euros le repas (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal (remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage).

Madame le Maire propose à l'Assemblée de lui octroyer le mandat spécial pour se rendre au 105ème congrès des Maires du 20 au 23 novembre 2023 à Paris et de lui octroyer le remboursement des frais engagés selon les taux de remboursement forfaitaires déterminés par arrêté du 20 septembre 2023.

S'agissant des frais de transport engagés, Madame le Maire demande au conseil municipal, le remboursement au réel sur présentation du justificatif de paiement

Sur proposition de Madame le Maire, Entendu l'exposé de Catherine HAUETER

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ DECIDE l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 105ème Congrès des maires de France du 20 au 23 novembre 2023 à PARIS à l'attention des élus suivants :
- ✓ Madame Catherine HAUETER, Maire
- > **DECIDE** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement *a posteriori* des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;
- PRECISE que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 20 au 23 novembre 2023.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

#### N°2023-063

# <u>Objet : Modification du tableau des effectifs – suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe :</u> Rapporteur Catherine HAUETER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1;

Vu le dernier tableau des effectifs en date du 24 JUILLET 2023,

Vu l'avis N° 2023-09-34 favorable à l'unanimité des représentants du personnel et favorable à l'unanimité des représentants des collectivités du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023.

#### Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu du licenciement pour insuffisance professionnelle d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe,

Compte tenu que poste d'ATSEM est maintenu et pourvu par une ATSEM principal de 1ère classe,

Compte tenu de la réorganisation des services pour maintenir un agent dans la classe sur avis de Madame la Directrice du groupe scolaire,

Compte tenu de l'acceptation des agents sur la modification de leur fiche de poste provenant de la nouvelle organisation du service,

Compte tenu de la création d'un emploi permanent à temps complet par délibération N°2023/054 – 24/07 en date du 24 juillet 2023 au grade d'agent territorial d'animation,

Compte tenu de la création d'un emploi non permanent à temps non complet au grade d'agent territorial d'animation pour accroissement temporaire d'activité par délibération N°2023/055 – 24/07 en date du 24 juillet 2023, visant à soutenir l'équipe en place,

Compte tenu que ces 2 postes sont pourvus depuis le 1er septembre 2023 par des agents contractuels.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération de supprimer un emploi.

Sur proposition de Madame le Maire, Entendu l'exposé de Catherine HAUETER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ DECIDE la suppression à compter du 26 OCTOBRE 2023 de l'emploi permanent à temps complet de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe;
- > **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs suivant :

	RVICE ECOLE - PE				DUDEE
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
ATSEM	Principal 1 <sup>ère</sup> classe	С	1	1	ТС
ATSEM	Principal 2 <sup>ème</sup> classe	С	1	0	
RESPONSABLE CUISINE ET REFECTOIRE – ANIMATEUR GARDERIE PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS	Agent territorial d'animation	С	1	1	тс
ASSISTANT CUISINE REFECTOIRE ANIMATEUR GARDERIE PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS	Agent territorial d'animation	С	1	1	TC
ASSISTANT CLASSE MATERNELLE ANIMATEUR GARDERIE PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS	Agent territorial d'animation	С	1	1	тс
ASSISTANT SERVICE DES REPAS ANIMATEUR GARDERIE PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS	Agent territorial d'animation	С	1	1	TNC
RESPONSABLE DU SERVICE ECOLE	Animateur	В	1	1	TC
	SERV	ICE ADMIN	ISTRATIF		
ACCUEIL ETAT CIVIL ASSISTANCE COMPTABILITE	Adjoint administratif territorial	С	1	1	тс
RESPONSABLE SERVICE URBANISME	Adjoint Administratif Territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	С	1	1	ТС
DIRECTION DES SERVICES	Attaché	Α	1	1	TC
	SEI	RVICE TECH	NIQUE		
CHEF EQUIPE VOIRIE ENTRETIEN DES BATIMENTS SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENTESPACES VERTS	Agent maîtrise principal	С	1	1	тс
AGENT POLYVALENT	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	С	1	1	тс
		/ICE BIBLIO			1
GESTION BIBLIOTHEQUE	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ere</sup> classe	С	1	1	ТС

- > AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier
- CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet le 26 OCTOBRE 2023.

#### N°2023-064

# Objet: Recensement de la population 2024

Monsieur Claude CHARBONNIER directement intéressé par ce point ne participe pas au débat ni au vote pour luimême, en revanche il participe au vote pour Monsieur Guillaume PERISSE qui lui a donné procuration.

**Membres présents (8)**: Catherine HAUETER, Yvette GOLLIET, Gratienne BASTARD-ROSSET, André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD, Carole DUPRÉ, Denis JEANDIN, Martine PERRILLAT-BOITEUX;

Membres votants (9): Catherine HAUETER, Yvette GOLLIET, Claude CHARBONNIER, Gratienne BASTARD-ROSSET, André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD, Carole DUPRÉ, Denis JEANDIN, Martine PERRILLAT-BOITEUX;

Absents ayant donné procuration (3): Emmanuelle ROSSI à Catherine HAUETER, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à Carole DUPRÉ, Guillaume PERISSE à Claude CHARBONNIER;

Absent excusé (1): Séverine SAOS;

Absents (2): Patrick HERBIN, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS;

## Rapporteur Catherine HAUETER

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485.

Considérant que le découpage de la commune a été validé en 2 districts,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024, prévu du 18 janvier au 17 février 2024, il y a lieu de recruter 2 agents recenseurs,

Madame le Maire propose de créer 2 postes d'agents recenseurs et de fixer la rémunération de ces agents recenseurs comme suit :

COLLECTE : rémunération forfaitaire sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique principal 1ère classe brut à temps complet pour la durée de la collecte.

Un forfait de 400 € comprenant les 2 x ½ journée de formation en janvier (dates à venir), la tournée de reconnaissance du 11 au 17 janvier 2024, le téléphone et les déplacements ;

La prime de bonne finition de 0 à 100 % : montant 250 €

Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX propose d'augmenter le forfait à 500 € et d'augmenter la prime de bonne finition à 300 €.

Madame le Maire et les élus acceptent.

Sur proposition de Madame le Maire, Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ DECIDE la création de 2 postes à temps complet d'agents recenseurs pour la réalisation de l'enquête qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 ; le contrat prendra effet au premier jour de la formation obligatoire et se terminera 1 semaine après la fin de la collecte. > FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

COLLECTE : rémunération forfaitaire basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique principal 1ère classe brut à temps complet ;

FORFAIT de 500 € comprenant les 2 x ½ journée de formation (dates à venir), la tournée de reconnaissance du 11 au 17 janvier 2024, le téléphone et les déplacements ; PRIME DE BONNE FINITION de 0 à 100 % : 300 € ;

- > S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 ;
- > AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement des 2 agents recenseurs ;
- > AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

#### **DEL2023-065**

## Objet: Acquisition et reprise véhicule technique tracteur CASE IH MAXXUM 125 CVX DRIVE:

**Membres présents (9)**: Catherine HAUETER, Yvette GOLLIET, Claude CHARBONNIER, Gratienne BASTARD-ROSSET, André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD, Carole DUPRÉ, Denis JEANDIN, Martine PERRILLAT-BOITEUX:

Absents ayant donné procuration (3): Emmanuelle ROSSI à Catherine HAUETER, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à Carole DUPRÉ, Guillaume PERISSE à Claude CHARBONNIER;

Absent excusé (1): Séverine SAOS;

Absents (2): Patrick HERBIN, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS;

Rapporteur: Claude CHARBONNIER

Claude CHARBONNIER informe l'assemblée de la nécessité d'acheter un nouveau véhicule type tracteur pour les services techniques.

En effet, l'ancien acquis en 2011, présente des pannes régulières qui obligent à des interventions mécaniques et obligent à son immobilisation.

Ainsi, le déneigement et le fauchage des bas - côtés des routes ont été retardés à plusieurs reprises au cours de l'année 2023.

Un devis a été demandé à la SAS SAVOIE MOTOCULTURE,

Considérant l'offre de SAS SAVOIE MOTOCULTURE pour un montant de 110 000 .00€ H.T, comprenant l'acquisition du véhicule, le châssis de l'épareuse et le montage des accessoires (étrave, benne à sel, épareuse ...) pour un montant global de 110 000 € HT.

Considérant l'offre de SAS SAVOIE MOTOCULTURE de reprendre l'ancien véhicule (TRACTEUR CLAAS ARION) pour un montant de 25 000 €,

Sur proposition de Madame le Maire, Entendu l'exposé de Claude CHABBONNIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE l'acquisition d'un tracteur CASE IH MAXXUM 125 CVX DRIVE comprenant le châssis de l'épareuse et le montage des accessoires pour un montant de 110 000.00 € HT (132 000.00 TTC);
- ➤ ACCEPTE la proposition de reprise (vente avec sortie de l'inventaire) de l'ancien véhicule type TRACTEUR CLAAS ARION pour un montant de 25 000 €;
- > AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

L'ordre du jour est épuisé, La séance est levée à 19H38

Le secrétaire de séance « Bon pour Accord » Stéphane BOLLARD

Bou par Accord

Á Alex, le 26 octobre 2023

Le Maire,

Catherine HAUETER

Procès - Verbal CM du 26 octobre 2023 Page 5 sur 5